



AR_2023_026

Arrêté municipal portant limitation de tonnage route du Mas de Guy

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°AR_2023_026 PORTANT LIMITATION DE TONNAGE
ROUTE DU MAS DE GUY PONT DU FOURCADIER**

REPUBLIQUE FRANCAISE
.....
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE
.....
COMMUNE DE VIALA DU TARN

Le Maire de la Commune de Viala du Tarn,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28 et R 422.4;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment l'article R 141-3 ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Considérant que l'ouvrage d'art pont 04 sur la route du Mas de Guy VC n°27 franchissant le ruisseau du Lavandou n'est pas en capacité d'accepter des charges supérieures à **10,00 tonnes** Il y a lieu d'**interdire** sur cet ouvrage la circulation de tous les véhicules d'un poids total roulant autorisé **supérieur à 10,00 tonnes** ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules (de transport de marchandise) dont le poids total roulant autorisé **supérieur à 10,00 tonnes** est **interdite** sur la Voie Communale n°27 au niveau du pont 04 du Fourcadier,

Les véhicules auxquels s'applique cette interdiction, ne pourront pas emprunter un itinéraire de déviation car la voie est sans issue.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Viala du Tarn.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Viala du Tarn.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse – 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 :

- M. le Maire,
- M. ou Mme le Chef de Brigades de la Gendarmerie de Saint Rome de Tarn et de Salles-Curan, et tous les agents de la force de l'ordre,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Millau,
- M. ou Mme le Chef de Brigades de Gendarmerie de Saint Rome de Tarn et de Salles-Curan,
- M. ou Mme le Chef de Centres de Secours de Saint Rome de Tarn et de Salles-Curan,

Et affichée sur le panneau d'affichage de :

- la mairie.



Fait à Viala du Tarn, le 4 août 2023

Le Maire de Viala du Tarn,
pour extrait certifié conforme au registre

Gérard DESCOTTE

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le : 08/08/2023

Et de la publication le : 08/08/2023

A Viala du Tarn, le 08/08/2023.

Le Maire,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, et de sa transmission aux services de l'Etat. Le Tribunal peut être saisi par application Informatique "telerecours citoyens" accessible par le site Internet <http://telerecours.fr>